



SERVICE : Urbanisme

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal d'août 2026

Concerne : Modifier la voirie - Rue Cense Argile par la SRL MAISONS BAIJOT pour permettre la construction d 11 habitations

Exposé : La société Maisons Baijot a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 11 maisons d'habitation à la Rue Cense Argile. Au vu, de la situation actuelle de ladite rue, une modification (élargissement) cette dernière est nécessaire afin de permettre d'équiper les futures constructions.

Projet : de délivrer la modification de voirie



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Convention occupation de la piscine par les Ecoles communales

Exposé : Dans le cadre de l'occupation de la piscine par les écoles fondamentales communales, une convention lie l'Intercommunale des sports et les écoles de notre commune.

Projet : D'approuver la convention



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Convention occupation du Couvidôme par les Ecoles communales

Exposé : Dans le cadre de l'occupation du Couvidôme par les écoles fondamentales communales, une convention lie l'Intercommunale des sports et les écoles de notre commune.

Projet : D'approuver la convention



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Projet pédagogique des EFC

Exposé : Un projet pédagogique fixe les objectifs, les moyens à utiliser et les méthodes à développer pour atteindre les finalités du projet éducatif

La COPALOC a émis un avis favorable au projet pédagogique en date du 22 juin 2026.

Projet : D'approuver le Projet pédagogique des EFC



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Règlement d'ordre intérieur de l'EAFC

Exposé : Le Règlement d'ordre intérieur (ROI) constitue le document qui fixe les règles de fonctionnement de l'établissement et précise les droits et obligations des étudiants ainsi que des membres du personnel

Projet : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de l'EAFC



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 12/08/26

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil communal d'août 2026

Concerne : Adoption d'une zone Vigilis à proximité du Lindbergh

Une zone Vigilis permet à des agents de gardiennage privés d'exercer, dans un périmètre déterminé, une surveillance préventive et dissuasive sur la voie publique à proximité immédiate de l'établissement qu'ils surveillent. Ces agents ne disposent d'aucun pouvoir de contrainte ou de contrôle d'identité et doivent faire appel à la Police en cas d'incident.

Dans le cas du Lindbergh, le périmètre comprend le parking de la Maladrerie, la Place Général Piron, la ruelle du Bal, la rue du Bercet et la Grand'place. La surveillance est limitée aux dimanches et jours fériés, de 2h30 à 6h30, et doit être matérialisée par une signalétique appropriée.

La mise en œuvre nécessite une convention entre l'établissement, la Police et la Commune, soumise à l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Le dispositif est prévu pour une durée d'un an, avec des évaluations semestrielles.

Le Conseil communal intervient pour valider la création de la zone et en fixer le périmètre. Il encadre ainsi officiellement l'intervention des agents de gardiennage sur l'espace public, tandis que le Bourgmestre peut ensuite autoriser concrètement le recours au gardiennage pour les périodes déterminées.



SERVICE Mobilité

COUVIN, 23/07/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue de Gonrieux à Pesche

Exposé :

Considérant qu'à la suite des différentes réunions organisées entre le SPW MI, l'établissement scolaire, la zone de police et la commune, il a été convenu de mettre à l'essai, au moyen d'une ordonnance de police, les aménagements retenus lors de ces échanges. Cette période d'essai étant arrivée à son terme, et afin de pérenniser ces aménagements par les aménagements PIC-PIMACI, il est proposé l'adoption d'un règlement complémentaire;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2026 (référence du dossier: N° GPL 2026-140879)

Projet :

Article 1er: Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue Noiret à et vers son propre carrefour, selon la vue ci-dessous. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.



Article 2: Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté pair, selon la vue ci-dessus, cette bande de stationnement est divisée en cases délimitant les emplacements que doivent occuper les véhicules. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975, ainsi que des lignes de couleur blanche délimitant les emplacements que doivent occuper les véhicules conformément à l'article 77.5. de l'A.M. du 11 octobre 1976.

Article 3: Des zones d'évitements striées sont établies en amont et aval de la bande de stationnement. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 23/07/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Noiret à Pesche

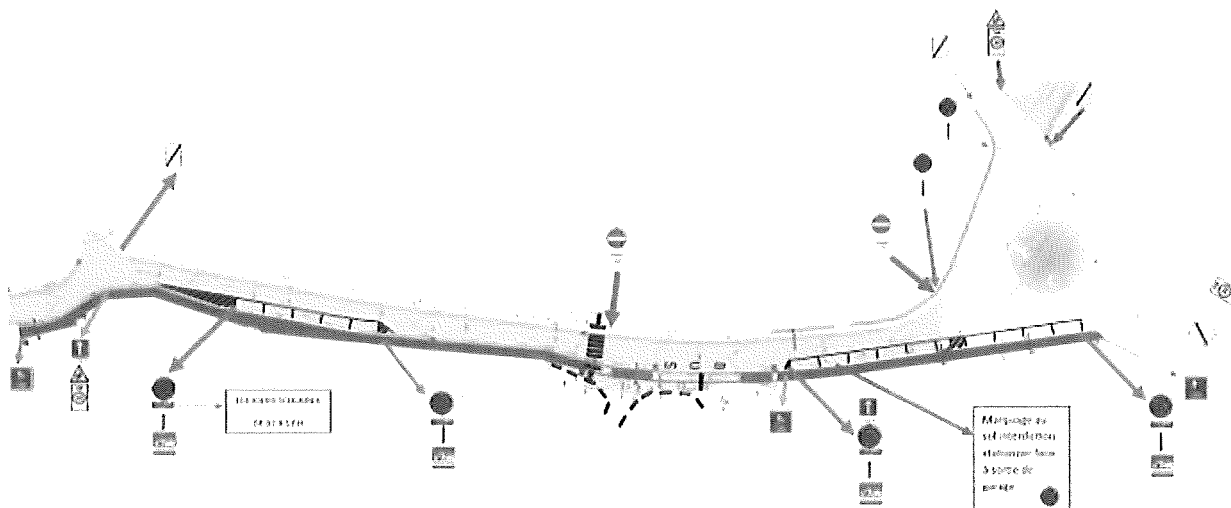
Exposé :

Considérant qu'à la suite des différentes réunions organisées entre le SPW MI, l'établissement scolaire, la zone de police et la commune, il a été convenu de mettre à l'essai, au moyen d'une ordonnance de police, les aménagements retenus lors de ces échanges. Cette période d'essai étant arrivée à son terme, et afin de pérenniser ces aménagements par les aménagements PIC-PIMACI, il est proposé l'adoption d'un règlement complémentaire;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2026 (référence du dossier: N° GPL 2026-140879)

Projet :

Article 1er: Abrogation - Toutes les mesures de circulation et de stationnement antérieurs sont abrogées à la Rue Noiret à Pesche.



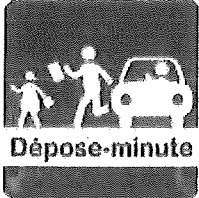
Article 2: Zone 30 abords d'écoles - Une zone 30 abords d'école est établie dans la rue Noiret, selon la vue ci-dessus. La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Article 3: Sens de circulation - Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis son carrefour avec la rue Maurice Simon et route de Pesche à et vers la rue Buche. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 4: Organisation du stationnement - Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté pair, du côté de l'école, cette bande de stationnement est divisée en cases délimitant les emplacements que doivent occuper les véhicules, selon la vue ci-dessus. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975, ainsi que des lignes de couleur blanche délimitant les emplacements que doivent occuper les véhicules conformément à l'article 77.5. de l'A.M. du 11 octobre 1976.

Article 5: Zone d'évitement striée - Des zones d'évitements striées sont établies en amont et val des ces cases de stationnement. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 6: Dépose-minute - Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, du côté pair, du côté de l'école, selon la vue ci-dessus. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H00 A 17H00 " et des flèches de début et de fin de réglementation. Le panneau additionnel repris ci-dessous peut être ajouté pour permettre aux usagers d'identifier facilement les espaces dédiés au dépose minute, principalement aux abords des écoles.



Article 7: Traversée - Un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n°19. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975. Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 8: Chemin réservé - La circulation est réservée aux piétons, cyclistes, selon la vue ci-dessus. La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 9: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27/08/26.

Concerne : VENTE DE DEUX BÂTIMENTS À COUVIN - APPROBATION DES CONDITIONS.

Exposé :

La Ville de COUVIN est propriétaire de deux bâtiments sis rue de la Foulerie, 14/1 et 14/2 à COUVIN cadastrés Section C n° 390 t et 390 v d'une superficie respective de 4 a 09 ca et de 56 ca.

Ces biens ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville.

L'estimation effectuée en date du 26/06/2026 par Maître Notaire, fixe à un montant de 125.000 euros minimum, le bâtiment cadastré Section C n° 390 t et à un montant minimum de 90.000 euros, le bâtiment cadastré Section C n° 390 v.

Projet :

- mettre en vente, de gré à gré, par procédure négociée avec publicité, les deux bâtiments sis rue de la Foulerie, 14/1 (lot 1) et 14/2 (lot 2) à COUVIN cadastrés Section C n° 390 t et 390 v d'une superficie respective de 4 a 09 ca et de 56 ca.

- arrêter le prix minimum de vente à 125.000 euros hors frais pour le bâtiment cadastré Section C n° 390 t (lot 1) et à 90.000 euros hors frais pour le bâtiment cadastré Section C n° 390 v (lot 2).

- charger Maître de mener ce dossier à bonne fin. Les offres devront en son étude pour le 29/01/2027 au plus tard.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 31 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Vérification de l'encaisse communale – Situation au 31 mars 2026

Exposé : Voir situation de caisse

Projet :

Prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2026.

Approuver la situation de caisse établie à la date du 31 mars 2026 par Madame .

Solde débiteur des comptes financiers : 633.868,69 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Vérification de l'encaisse communale – Situation au 30 juin 2026

Exposé : Voir situation de caisse

Projet :

Prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2026.

Approuver la situation de caisse établie à la date du 30 juin 2026 par Madame

Solde débiteur des comptes financiers : 15.277.558,81 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 31 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Taxe communale annuelle de séjour – exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La Taxe en elle-même reste inchangée par rapport à celle approuvée par le Conseil Communal du 30 octobre 2025 (90,00 euros par lit).

Il s'agit ici d'une précision apporter sur les définitions du terme « lit » afin d'être cohérent lors de la taxation qui sera faite.



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 10 août 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : abandon de plusieurs concessions dans le cimetière de Presgaux.

Exposé : les parcelles concernées sont situées dans le cimetière de Presgaux et ont fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la région Wallonne en 2010. N'ayant pas été sollicité pour le renouvellement de ces parcelles, je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celles-ci.

Projet : Assainir les parcelles et créer une nouvelle zone de columbariums.



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 11 août 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : affichage de deux concessions pour défaut d'entretien dans le cimetière de Presgaux

Exposé : afin de réaliser une nouvelle zone de columbariums, un affichage d'un an (deux fêtes de la Toussaint) sera apposé sur les concessions et sur la grille du cimetière.

Projet : La réalisation d'une nouvelle zone de columbariums.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09 juillet 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE AUBLAIN.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.313,63
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	6.756,89
Recettes extraordinaires totales	14.139,18
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	2.908,44
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.230,74
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.288,90
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.113,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.908,44
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	21.452,81
Dépenses totales	11.311,17
Résultat comptable	10.141,64



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE COUVIN.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Réformes effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D27 – Dépenses Ordinaires	Entretien et réparation de l'église	448,36	108,36
D32 - Dépenses Ordinaires	Entretien et réparation du matériel	0,00	340,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.280,47
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	20.063,86
Recettes extraordinaires totales	11.009,02
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.009,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.589,04
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.227,51
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	33.289,49

Dépenses totales	23.816,55	
Résultat comptable	9.472,94	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOUSSU-EN-FAGNE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet :

Le compte de la Fabrique d'église de BOUSSU-EN-FAGNE pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 avril 2026, est approuvé comme suit :

Réformes suivantes :

Article concerné	Libellé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
16 - Recettes Ordinaires	Entretien et réparation de l'église	50,00	150,00
18b - Recettes Ordinaires	Papiers, plumes, encre, registres de Fabriques, etc.	100,00	0,00
18c - Recettes Ordinaires	Autres - Remboursement ENGIE	0,00	551,90
28a - Recettes Extraordinaires	Autres - Remboursement ENGIE	574,27	0,00
5 - Dépenses Ordinaires	Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité	1.090,60	1.135,84

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.740,76
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de	18.574,43
Recettes extraordinaires totales	12.273,91
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.273,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.388,59

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.822,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	32.014,67
Dépenses totales	19.210,69
Résultat comptable	12.803,98



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PRESGAUX.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet :

Le compte de la Fabrique d'église de PRESGAUX pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 avril 2026, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.087,78
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	11.780,40
Recettes extraordinaires totales	15.967,29
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	15.967,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.771,80
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.599,17
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	28.055,07
Dépenses totales	7.370,97
Résultat comptable	20.684,10



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MARIEMBOURG.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Le compte de la Fabrique d'église de MARIEMBOURG pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2026, est réformé comme suit :

Réformes effectuées

Article concerné	Article concerné	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
27 - Dépenses ordinaires	Entretien et réparation de l'église	2.627,10	0,00
45 - Dépenses Ordinaires	Papiers, plumes, encre, registres de Fabriques, etc.	208,39	92,95
46 - Dépenses Ordinaires	Frais de correspondances, port de lettres, etc.	0,00	115,44
50f - Dépenses Ordinaires	Conformité bâtiment	0,00	2.627,10
	Total	2.835,49	2.835,49

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.711,19
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de	32.618,60
Recettes extraordinaires totales	6.967,31

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.967,31	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.716,29	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.989,01	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.250,00	
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	
Recettes totales	48.678.50	
Dépenses totales	29.955,30	
Résultat comptable	18.723,20	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GONRIEUX.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Le compte de la Fabrique d'église de GONRIEUX pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 09 mai 2026, est réformé comme suit :

Réformes effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
3 - Dépenses ordinaires	Cire, encens et chandelles	24,95	101,00
4 - Dépenses ordinaires	Huiles pour lampes ardentes	101,00	24,95
	Total	125,95	125,95

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.801,65
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.696,69
Recettes extraordinaires totales	10.645,48
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	1.657,70
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.987,78
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.335,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.465,27
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.657,70

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	20.447,13
Dépenses totales	11.458,04
Résultat comptable	8.989,09



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PETITE-CHAPELLE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.010,84
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de	2.886,00
Recettes extraordinaires totales	2.641,34
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.641,34
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.186,74
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.508,62
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	5.652,18
Dépenses totales	2.695,36
Résultat comptable	2.956,82



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PESCHE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet :

Le compte de la Fabrique d'église de PESCHE pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 mai 2026, est réformé comme suit :

Réformes effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
2 – Dépenses Ordinaires	Vin	23,10	23,60
11 A – Dépenses Ordinaires	Documents épiscopaux	182,00	47,00
11 B – Dépenses Ordinaires	Revue diocésaine de Namur	0,00	35,00
11 C – Dépenses Ordinaires	Guide du fabricien	0,00	100,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.736,41
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.005,33
Recettes extraordinaires totales	6.919,41

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.472,53	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.962,63	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.100,70	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.685,00	
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	
Recettes totales	23.655,82	
Dépenses totales	21.258,23	
Résultat comptable	2.397,59	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 13 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DAILLY.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet :

Le compte de la Fabrique d'église de DAILLY pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 avril 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.317,77
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	9.801,38
Recettes extraordinaires totales	15.941,73
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	8.562,43
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.379,20
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.173,90
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.745,70
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.888,20
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	27.259,50
Dépenses totales	20.807,80

Résultat comptable	6.451,70
--------------------	----------



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 juillet 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BRULY.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Le compte de la Fabrique d'église de BRULY pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 04 avril 2026, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.126,02
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.037,58
Recettes extraordinaires totales	20.443,01
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	20.443,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.760,48
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.907,57
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	36.569,03
Dépenses totales	17.668,05
Résultat comptable	18.900,98



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 13 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FRASNES-LEZ-COUVIN.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet :

Le compte de la Fabrique d'église de FRASNES-LEZ-COUVIN pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 mars 2026, est réformé comme suit :

Réformes effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R5 - Recettes Ordinaires	Rentes en nature, évaluation en argent	141,25	0,00
R18a - Recettes Ordinaires	Charges sociales : quote-part des travailleurs	0,00	695,15
R18b - Recettes Ordinaires	Réduction précompte prof.	0,00	720,00
R18d - Recettes Ordinaires	Remboursement Engie	0,00	141,25
R19 - Recettes Extraordinaires	Reliquat du compte de l'année 2024	0,00	4.559,89
D3 - Dépenses Ordinaires	Cire, encens et chandelles	270,63	215,34
D4 - Dépenses Ordinaires	Huiles pour lampes ardentes	0,00	55,29

D12 - Dépenses Ordinaires	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	219,00	0,00
D13 - Dépenses Ordinaires	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	627,99	219,00
D50a - Dépenses Ordinaires	Charges sociales O.N.S.S.	5.317,59	5.317,29
D50m - Dépenses Ordinaires	Armoires archives	0,00	627,99

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.297,55
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	22.896,97
Recettes extraordinaires totales	4.559,89
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.559,89
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.532,88
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.400,47
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	646,60
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	29.857,44
Dépenses totales	23.579,95
Résultat comptable	6.277,49



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 13 juillet 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2025 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PETIGNY.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet :

Le compte de la Fabrique d'église de PETIGNY pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 avril 2026, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.922,05
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	22.362,66
Recettes extraordinaires totales	9.645,93
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.645,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.224,19
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.325,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	38.567,98
Dépenses totales	29.549,86
Résultat comptable	9.018,12



SERVICE : Service Environnement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Une convention de collaboration dans le cadre de la Semaine de l'Énergie et du Climat 2026, organisée sur le territoire des communes de Couvin, Philippeville et Walcourt en septembre.

Exposé :

Les Villes de Couvin, Philippeville et Walcourt organisent conjointement une Semaine de l'Énergie et du Climat, qui se déroulera du 7 au 13 septembre 2026, avec des animations scolaires prolongées jusqu'au 18 septembre.

Cette initiative vise à sensibiliser les citoyens et les établissements scolaires aux enjeux énergétiques et climatiques au travers d'une programmation commune comprenant notamment des conférences, une projection-débat, une représentation théâtrale, des visites et une balade nocturne. Des animations pédagogiques seront également proposées dans les établissements scolaires des trois communes.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention de mutualisation des moyens a été élaborée entre les trois communes. Celle-ci définit les modalités de collaboration, de coordination et de répartition des dépenses liées aux activités communes.

Les dépenses communes seront réparties entre les trois communes au prorata de leur population, selon la répartition suivante :

- Couvin : 33,64 % ;
- Philippeville : 22,78 % ;
- Walcourt : 43,57 %.

La régularisation financière sera effectuée sur la base des dépenses réellement engagées et des justificatifs transmis. Les éventuelles représentations théâtrales organisées spécifiquement dans les écoles d'une commune resteront à charge de celle-ci.

La convention permet ainsi de mutualiser les moyens et les coûts, de clarifier les engagements de chaque commune et de proposer une programmation plus riche à l'ensemble des citoyens des trois territoires.

Projet : Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration et d'autoriser le Collège communal à procéder à sa signature.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat – Prolongation du délai de mise en œuvre

Exposé :

Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil communal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Couvin et l'ASBL Bureau de Projet du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse (BP PN ESEM), dans le cadre de la mise en œuvre du premier Plan opérationnel du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Cette convention, signée le 27 décembre 2023, organise les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation des fiches-actions du Plan opérationnel 2023-2026, ainsi que les modalités du cofinancement communal. Elle fixe la période de mise en œuvre des actions du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026. Le cofinancement communal prévu par la convention s'élève à 162.800 euros TVAC, soit 40.700 euros par an pour les années 2023 à 2026.

Lors de la réunion du Comité d'accompagnement du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse du 23 juin 2025, la Direction de la Nature et des Espaces verts a informé les partenaires que la date limite d'introduction des pièces justificatives relatives aux fiches-actions PNRR98 était reportée du 30 juin 2026 au 31 août 2026.

Afin d'assurer la cohérence entre la convention de partenariat et ce nouveau calendrier fixé par le pouvoir subsidiant, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention. Cet avenant modifie exclusivement la durée de mise en œuvre des actions, qui serait prolongée jusqu'au 31 août 2026.

Portée de l'avenant

L'avenant prévoit :

- Le remplacement de la date du 30 juin 2026 par celle du 31 août 2026 à l'article relatif à la durée de la convention.
- La prolongation corrélative du délai de transmission des factures et autres pièces justificatives nécessaires au reporting et à la justification des dépenses.
- Le maintien intégral de toutes les autres dispositions de la convention initiale, notamment celles relatives au partenariat, aux obligations des parties, aux règles de justification et au cofinancement.

Cette adaptation ne modifie donc ni l'objet du partenariat, ni les fiches-actions concernées, ni le montant du cofinancement communal approuvé initialement. La convention initiale prévoit expressément que celle-ci peut être modifiée ou complétée par avenant, approuvé par les parties.

Projet :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Bureau de Projet du Parc
- De prolonger la période de mise en œuvre des actions visées par la convention du 1er janvier 2023 au 31 août 2026.
- De confirmer que les autres dispositions de la convention initiale, approuvée par le Conseil communal le 30 novembre 2023, restent inchangées.
- D'autoriser le Bourgmestre et la Directrice générale, ou leurs remplaçants légaux, à signer l'avenant.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27/08/2026

Concerne : Tourisme – Nouveau Code wallon du Tourisme – Certification de l'ASBL Office Communal du Tourisme Couvinois en tant qu'office du tourisme – Avis à rendre à Tourisme Wallonie

Exposé :

Saisie par Tourisme Wallonie, la Ville de Couvin émet un avis sur la demande de certification de l'ASBL Office Communal du Tourisme Couvinois (OCTC) en tant qu'office du tourisme, conformément au nouveau Code wallon du Tourisme. L'OCTC dispose des moyens humains et logistiques nécessaires à la promotion du territoire et à la gestion de sites majeurs (dont les Grottes de Neptune et le Bunker d'Hitler). Cette certification s'inscrit en continuité avec la stratégie locale et la convention de partenariat 2026-2028 liée à la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Projet :

Il est proposé au Conseil communal :

- D'émettre un avis favorable à la demande de certification de l'ASBL OCTC.
- De transmettre cet avis à Tourisme Wallonie dans les délais impartis.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la décision et de la transmission d'éventuelles observations complémentaires.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 29 juillet 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Dossier SPRL D.V.F.R "LE ROI SOLEIL" / VILLE DE COUVIN - Annulation/Dégrèvement Taxe sur les terrains de Campings - Jugement du 22 avril 2026 rendu par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur

Exposé :

Suite au jugement daté du 22 avril 2026 du Tribunal de première instance de Namur – division Namur, dans le cadre de l'affaire Ville de Couvin contre SPRL D.V.F.R, nous avons reçu la signification de ce jugement en date du 30 juin 2026.

Sachant que le délai légal pour interjeter appel est de 30 jours, s'il appartient en principe au Conseil Communal d'autoriser les actions judiciaires dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse, l'urgence résultant du délai d'appel et l'absence de séance du Conseil Communal avant le 27 août 2026 ne permettent pas d'attendre une autorisation préalable.

Projet :

A titre conservatoire, le Collège Communal a confirmé sans délai le mandat confié à Maître afin d'interjeter appel et de soumettre la présente décision à la ratification du Conseil Communal.



SERVICE : Informatique

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 AOUT 2026

Concerne : Déclassement de matériel informatique obsolète – Autorisation de recyclage et sortie des inventaires communal et comptable

Exposé : Le service informatique propose le déclassement de 56 équipements informatiques âgés de plus de dix ans, obsolètes, incompatibles, défectueux ou hors service.

Les supports de stockage ont été retirés ou vérifiés afin d'éviter toute conservation de données. Après approbation du Conseil communal, le matériel sera confié à une filière appropriée de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, et les inventaires patrimonial et comptable seront mis à jour si nécessaire.

Projet : approuver l'inventaire et déclasser les équipements



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : Convention entre le Musée du Malgré-Tout et la Ville de Couvin - Approbation

Exposé : La convention entre la Ville de Couvin et le Musée du Malgré-Tout est à renouveler. L'occasion d'y inclure les objets trouvés à Petigny.

Projet : d'approuver la convention.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 août 2026

Concerne : arrêté de tutelle - communication

La modification du statut administratif du personnel votée en séance du conseil communal en date du 25 juin 2026.

Projet :

La décision de l'autorité de tutelle est aujourd'hui communiquée au Conseil communal.